

CANADA.
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance extraordinaire de la Municipalité de La Minerve, convoquée par le maire Serge Jetté pour être tenue à l'hôtel de ville de La Minerve, lundi le 23^e jour du mois de juin 2009, à 8:00 heures, où il sera pris en considération les sujets suivants:

**ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2009**

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation
4. Renouvellement du règlement d'emprunt numéro 391 pour des travaux de recherche en eau
5. Appel d'offres public pour le refinancement du règlement d'emprunt numéro 391 pour des travaux de recherche en eau
6. Adoption du règlement numéro 535 modifiant le règlement de zonage numéro 380 et ses amendements dans le but de modifier les dispositions relatives aux clôtures, aux revêtements extérieurs et aux remplacements de bâtiments dérogatoires
7. Adoption du projet de règlement numéro 537 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 378 dans le but de mettre à jour la définition d'un cours d'eau intermittent
8. Programmation des travaux de voirie applicable sur le remboursement de la taxe fédérale sur l'essence (Annexe III, priorité 4)
9. Choix de la firme pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la nouvelle station de pompage de l'aqueduc municipal
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents monsieur le maire Serge Jetté, la conseillère madame Suzanne Beaudin, les conseillers messieurs, Richard Bélair, Rémi Charrette et Pierre Chevigny Samuel Simoneau et Jacques Bissonnette formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Serge Jetté.

Monsieur André Séguin, directeur général et secrétaire- trésorier est aussi présent.

2009.06.193

1.

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, il est

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que la séance extraordinaire du 23 juin 2009 soit ouverte.

ADOPTÉE.

2009.06.194 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

**2009.06.195 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION
DE L'AVIS DE CONVOCATION**

3.

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE

Et résolu à l'unanimité que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

ADOPTÉE

**2009.06.196 RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 391,
POUR DES TRAVAUX DE RECHERCHE EN EAU**

4.

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 391, la Municipalité de La Minerve souhaite emprunter par billets un montant total de 146 000 \$;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt;

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE

Et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 146 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 391 soit réalisé ;

QUE les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;

Que les billets seront datés du 30 juin 2009 ;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit;

2010 15 700 \$

2011	16 400 \$
2012	17 100 \$
2013	17 800 \$
2014	18 600 \$
2014	60 400 \$ à renouveler

Pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la Minerve émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 juin 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 391, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Adoptée à la séance du 23 juin 2009.

ADOPTÉE.

2009.06.197
5.

**APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE REFINANCEMENT DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 391 POUR DES TRAVAUX DE
RECHERCHE EN EAU**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu

Que la Municipalité de La Minerve accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt au montant de 146 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 391, au prix de 98,205 échéant en série cinq (5) ans comme suit:

CAPITAL	INTÉRÊTS	DATE
15 700 \$	2,25 %	30 juin 2010
16 400 \$	2,35 %	30 juin 2011
17 100 \$	3,10 %	30 juin 2012
17 800 \$	3,70 %	30 juin 2013
79 000 \$	4,10 %	30 juin 2014

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée à la séance du 23 juin 2009.

ADOPTÉE

2009.06.198
6.

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 535 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 380 ET SES AMENDEMENTS
DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
CLÔTURES, AUX REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS ET AUX
REPLACEMENTS DE BÂTIMENTS DÉROGATOIRES**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 6 août 2001 un règlement d'urbanisme portant le numéro 380;

CONSIDÉRANT la demande du CCU d'apporter des ajustements à certaines dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 1 juin 2009.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité que le projet de règlement 535 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 380 et ses amendements est modifié à l'article 11.2.2 *Hauteur* en changeant l'alinéa 1) par le suivant :

- 1) À moins d'indication contraire, dans la marge avant, les clôtures, murs, murets et haies ne doivent pas excéder **deux (2)** mètres de hauteur mesurés à partir du niveau moyen du sol.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage numéro 380 est modifié en changeant l'article 9.6.4 *Revêtement extérieur* par le suivant :

9.6.4 Revêtement extérieur

Lorsque la disposition spéciale 9.6.4 est indiquée à la grille de spécifications seuls les matériaux de revêtement extérieur suivants sont autorisés :

- Bois;
- Cannexel (composé de bois);
- Pierre;
- Déclin de vinyle;
- **Déclin de fibre de ciment**

Sont toutefois autorisés l'agrégat pour le recouvrement des fondations et les matériaux tel l'aluminium et le déclin de vinyle pour les portes, les fenêtres ou les soffites.

Nonobstant les dispositions du présent article, le revêtement extérieur à la chaux est autorisé pour les maisons écologiques faites à base de chanvres ou de pailles seulement.

ARTICLE 4

Le règlement de zonage numéro 380 et ses amendements est modifié en changeant l'article 7.4.1 par le suivant :

7.4.1 Remplacement d'un bâtiment dérogatoire

Tout bâtiment dérogatoire, ou construction dérogatoire qui n'est pas un bâtiment, ne peut être remplacé que par un bâtiment ou une construction conforme à la réglementation en vigueur **à l'exception des articles 14.12, 14.13, 14.14 et 14.15 qui ne s'appliquent pas.**

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à séance extraordinaire du 23 juin 2009

Serge Jetté
Maire

André Séguin,
Directeur général et
secrétaire trésorier

ADOPTÉE

2009.06.199
7.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 537 SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 378 DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LA DÉFINITION DE COURS D'EAU INTERMITTENT

Attendu que la Municipalité a adopté le 6 août 2001 un règlement sur l'application des règlements d'urbanisme portant le numéro 378;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 8 juin 2009.

Considérant qu'un amendement à ce règlement a modifié la définition d'un cours d'eau intermittent pour la rendre différente de celle incluse au schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides;

Considérant que le Conseil désire appliquer la définition d'un cours d'eau intermittent du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides.

Le conseil municipal de La Minerve décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

Article 2

L'article **2.6 - Terminologie** du Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 378 est modifié en changeant la définition de « cours d'eau à débit intermittent » par la suivante:

cours d'eau à débit intermittent :

Cours d'eau ou partie de cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes; **le cours d'eau intermittent visé par l'application des dispositions des sous-sections 11.4 et 11.5 du règlement de zonage 380 doit rencontrer les deux (2) critères suivants:**

a) la superficie du bassin versant doit être d'au moins un (1) kilomètre carré;

b) le cours d'eau intermittent doit s'écouler dans un canal identifiable d'au moins trente (30) centimètres de profondeur et de soixante (60) centimètres de largeur.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le conseil municipal de La Minerve à la séance du 23 juin 2009

Serge Jetté, maire

André Séguin
Directeur général et secrétaire
trésorier

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 537

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE**

Et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 537 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 378 pour changer la définition de cours d'eau intermittent soit et est adopté.

ADOPTÉE.

**2009.06.200
8.**

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE APPLICABLE SUR LE
REMBOURSEMENT DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE
(ANNEXE III, PRIORITÉ 4)**

ATTENDU QUE la municipalité a demandé un retour sur la taxe fédérale sur l'essence;

ATTENDU QUE les travaux de priorité 4 inclus à l'annexe III de la demande doivent être approuvés par le Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT la demande du Ministère des Transports de décréter par résolution les travaux de voirie inclus dans la demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE**

Et résolu à l'unanimité que les travaux de priorité 4 à inclure à l'annexe III de la demande de remboursement de la taxe fédérale sur l'essence sont l'asphaltage d'une partie du chemin des Grandes-Côtes et des Pionniers ainsi que l'achat de ponceaux pour les chemins des Pionniers et Després. Le tout pour un montant total de 252 310 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2009.06.201
9.

**CHOIX DE LA FIRME POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES
MATÉRIAUX POUR LA NOUVELLE STATION DE POMPAGE DE
L'AQUEDUC MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de construction de la nouvelle station de pompage de l'aqueduc municipale a été octroyé;

CONSIDÉRANT QU'une firme externe doit être mandatée pour les analyses de contrôle qualitatif des matériaux.

CONSIDÉRANT les deux offres reçus :

Inspec-Sol 10 150 \$ plus les taxes applicables;
Fondex 14 451 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour la nouvelle station de pompage du 1 rue du Club à la firme Inspec-Sol pour un montant de 10 150 \$ plus les taxes applicables. Le tout selon l'offre reçu le 19 janvier 2009 et portant le numéro PB-20708.

Le montant de ce mandat étant payable à partir des sommes disponibles du règlement d'emprunt numéro 509 et ses amendements.

ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2009.06.202
11.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que la séance extraordinaire du 23 juin 2009 soit levée.

ADOPTÉE

Le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Serge Jetté

André Séguin